



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ARRETE 103/2026

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
A TOUS VEHICULES SUR LA PLACE DE LA MAIRIE (côté mairie)
A partir du lundi 4 mai 2026 (8h00) jusqu'au mardi 12 mai 2026 (16h00)
ET CIRCULATION INTERDITE PLACE DE LA MAIRIE (côté mairie)
Le lundi 04 mai 2026 (10h00 à 16h00) et le mardi 12 mai 2026 (10h00 à 16h00)
COMMUNE HISTORIQUE LE THEIL-SUR-HUISNE
A L'OCCASION DE L'EXPOSITION DU CHAR MONTEREAU**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée
- . VU la demande du 20/04/2026, faite par M. Bailliard Géry, La Rouge, 61260 Val-au-Perche,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'exposition du char Montereau sur la Place de la Mairie, du 04 au 12 mai 2026, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place de la Mairie (côté mairie) sauf sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, du lundi 04 mai 2026 (8h) jusqu'au mardi 12 mai 2026 (16h) et de réglementer la circulation Place de la mairie (côté mairie) le lundi 04 mai 2026 (de 10h00 à 16h00) pour permettre la mise en place du char Montereau et le mardi 12 mai 2026 (de 10h00 à 16h00) pour l'enlèvement du char, dans la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1er – Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place de la Mairie (côté mairie) sauf sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, du lundi 04 mai 2026 (8h) jusqu'au mardi 12 mai 2026 (16h).

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite Place de la mairie (côté mairie), le lundi 04 mai 2026, de 10h00 à 16h00, pour permettre la mise en place du char Montereau et le mardi 12 mai 2026, de 10h00 à 16h00, pour l'enlèvement du char, commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Une déviation sera mise en place par le Place de Teilleuls pour permettre aux véhicules venant de la rue des Moulins, de rejoindre la rue de l'Arche, le lundi 04 mai 2026 (de 10h00 à 16h00) pour permettre la mise en place du char et le mardi 12 mai 2026 (de 10h00 à 16h00) pour l'enlèvement du char.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du Theil-sur-Huisne.

ARTICLE 5 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 22 avril 2026,

Sébastien THIRQUARD,

Maire.



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 22/04/2026.